

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

AYANT POUR OBJET LE PROJET d'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER SUR LES COMMUNES DE RUITZ ET
MAISNIL LEZ RUITZ, AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE
HOUDAIN ET REBREUVE-RANCHICOURT (62)

Enquête publique du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

Pétitionnaire: Conseil Départemental du Pas de calais

Commissaire – enquêteur : Bernard PORQUET

1 Enquête publique n° E 17000126/59 TA Lille du 24.8.2017, ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (Pas de calais)

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE

DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - GENERALITES

Il s'agit d'une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (Pas de calais)

Cette enquête publique est sollicitée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de calais à Arras.

A la suite à l'aménagement de la déviation de HOUDAIN de la RD 301 et à la liaison entre la RD 301 et la RD 188, un aménagement foncier intercommunal avec inclusion d'emprise a été décidé sur les communes de MAISNIL-LES-RUITZ et RUITZ avec extensions sur les communes de REBREUVE-RANCHICOURT et HOUDAIN.

La construction des axes routiers est donc à l'origine du présent aménagement foncier.

Les travaux d'aménagement de la déviation de BETHUNE/BRUAY-LA-BUSSIÈRE ont été engagés en 2010, sous maîtrise d'ouvrage du Département.

L'opération d'aménagement foncier intercommunal avec inclusion de l'emprise sur les communes de Maisnil Les Ruitz et Ruitz avec extensions sur Houdain et Rebreuve-Ranchicourt a été ordonnée par arrêté départemental du 21 Décembre 2012 sur une surface de 342 ha et modifié le 28 Janvier 2015.

Les choix effectués pour l'établissement du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes ont donc pour but

- Améliorer la structure des propriétés agricoles et rurales en les adaptant au passage de la déviation de Houdain (RD301) et de la liaison vers le Nord (RD301/RD 188),

- Aménager et adapter la voirie agricole et rurale au passage des ouvrages linéaires,

- Contribuer à la mise en valeur des espaces naturels ruraux et à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion).

L'aménagement foncier, avec inclusion des emprises des ouvrages précités, est placé sous maîtrise d'ouvrage du Département du Pas de Calais.

Le projet relatif à cet aménagement foncier agricole et forestier est décrit dans le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Maisnil Les Ruitz, ainsi que sur le site internet du département du Pas de calais. Il est également consultable sur un poste informatique disponible dans les locaux du Département du Pas de calais à Arras.

Deux registres d'enquête publique, sur lesquels pouvaient être consignées les observations du public, l'un relatif au parcellaire et l'autre relatif aux travaux connexes, ont également été mis en place en mairie de Maisnil Les Ruitz. Les observations du public pouvaient être également formulées par courriel sur le site internet ouvert spécialement à cet effet ou être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie précitée.

Suite à la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de calais à Arras, nous Bernard PORQUET, demeurant 50 rue d'Aire à LILLERS (62190), commissaire-enquêteur, par décision N° E 17000126/59 en date du 24 aout 2017, sommes désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en vue de conduire l'enquête publique relative à ce projet d'aménagement foncier.

Par arrêté en date du 19 septembre 2017, de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de calais, une enquête publique relative à ce projet est prescrite du 13 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Maisnil Les Ruitz.

La publicité légale d'informations de cette enquête publique a été réalisée par affiches apposées dans toutes les communes concernées par le projet, à savoir Ruitz, Maisnil Les Ruitz, Houdain et Rebreuve-Ranchicourt, ainsi que par des insertions légales dans la presse. L'information était également disponible sur le site internet du département.

Nous nous sommes tenu à la disposition du public, en mairie de Maisnil Les Ruitz, dans les conditions suivantes :

- le lundi 13 novembre 2017 de 13 heures 30 à 17 heures30
- le vendredi 24 novembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30
- le mardi 5 décembre 2017 de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le jeudi 14 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 décembre 2017de 13 heures 30 à 16 heures 30

Pendant toute la durée de cette enquête publique, la population a eu la possibilité d'accéder au dossier d'enquête publique relatif au projet précité afin d'en prendre connaissance. Ce dossier était consultable aux mairies précitées, et plus spécialement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Maisnil Les Ruitz, où tous les plans étaient exposés, ainsi que sur le site internet du Département du Pas de Calais.

Après avoir pris connaissance du dossier, chacun a eu la possibilité de porter éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, ou les adresser par courriel à l'adresse électronique ouverte spécialement pour cette enquête publique.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement nous établissons le présent procès-verbal de synthèse. Celui-ci a pour objet de permettre au pétitionnaire d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées aussi bien par le public, que par le commissaire enquêteur, pendant l'enquête publique.

2 - OBSERVATIONS RECUEILLIES :

2-1 Les contacts avec le public :

La personne responsable du suivi du projet au Département a toujours été présente ainsi que le géomètre expert. La plupart des visiteurs les connaissent comme ayant participé aux étapes antérieures et s'adressaient principalement à eux. Leur aide a été appréciable pour aider les propriétaires et les exploitants à visualiser sur les cartes et sur l'ordinateur du géomètre expert, non seulement l'ensemble du projet de réaménagement foncier, mais également les changements apportés à leurs parcelles et propriétés ou les mutations de celles-ci. Chaque visiteur a ainsi pu obtenir les renseignements qu'il recherchait et exprimer par écrit, s'il le souhaitait, ses réclamations ou observations.

Au cours de nos diverses permanences nous avons reçu au total 63 personnes

Aucun problème particulier n'est apparu lors de ces permanences qui se sont déroulées tout à fait calmement, dans le dialogue et sans problème particulier.

2-2 Les sujets abordés par le public :

Les personnes reçues souhaitaient consulter les plans et avoir quelques explications sur le projet de réaménagement foncier agricole et sur les travaux connexes qui vont être réalisées. Certaines personnes se sont présentées plusieurs reprises à nos permanences.

Les principaux sujets abordés par le public portent essentiellement sur la création des nouveaux blocs de parcelles, le bornage de ces parcelles, ainsi que sur les chemins et les accès à ces parcelles.

2-3 Les observations écrites du public

Au total, au cours de l'enquête publique, nous avons recueilli 33 observations : à savoir 24 observations sur le registre d'enquête publique concernant le parcellaire et 9 observations sur le registre concernant les travaux connexes

Nous précisons toutefois que les diverses observations formulées portent sur les bornages réalisés, les demandes d'échange de parcelles entre propriétaires ou exploitants.

A noter qu'un propriétaire refuse quant à lui l'aménagement foncier qui lui est proposé, prétextant essentiellement que les parcelles attribuées ne sont pas en rapport avec celles antérieures.

Le Maire de Ruitz reproche que le ruissellement des eaux sur une partie de sa commune n'ait pas fait l'objet d'une prise en compte dans cet aménagement foncier.

A) Sur le registre concernant le parcellaire :

N°	Type de réclamation	Nom du requérant et compte	Parcelle et commune	Objet de la requête
1	Sur registre en mairie	Famille DUCHOQUET à Rue de Bruay à Ruitz – Comptes n° 1500 1520 1480		Souhaite rester en lieu et place des parcelles initiales existantes. (pâturages connus en prairie permanente P.A.C)
2	Sur registre en mairie	DEMILLY David 6 rue de Bruay à Ruitz Compte n°: 1200	Ruitz ZB 20	Ne souhaite pas récupérer les pâtures exploitées par Mr DUCHOQUET
3	Sur registre en mairie	Famille DUCHOQUET Rue de Bruay à Ruitz	Ruitz	Souhaite que la parcelle ZA 16 « actuel » reste en lieu et place : Propriétaire : Duchoquet Paul (père) Exploitant : Lambert Serge
4	Documents Annexés au registre en mairie	Mr le Maire de la Commune de Maisnil Les Ruitz	Maisnil Les Ruitz	Demande d'établir le bornage de part et d'autre des parcelles (cadastrée actuelles) ZB 31 – AD 3262 – AD 363- AD 364- AD 365- AD 440 ainsi que les parcelles AD 306-325- AD 323-AD 322 Afin de rétablir le chemin communal existant.
5	Sur registre en mairie	WILLEMETZ Alain 4 rue du Presbytère A Maisnil Les Ruitz	Maisnil Les Ruitz ZE 47 ZE 53-54 ZA 42-43 44 ZD 38 ZD 1 ZD44-45 ZB 55	parcelle ZE 23 : Problème de bornage : 2 bornes mal placées Parcelle ZE 47 : 3 bornes sous la haie Parcelle ZE 53 : pour échange, ne veut pas de chemin. Pourquoi prolonger le chemin d'exploitation pour les parcelles 53 et 54 déjà desservies. Parcelles ZA 42-43-44 : problème de bornage : bornes sur le chemin et borne le long du bois Parcelle ZD 38 : Il veut voir des bornes Parcelle ZD 1 : Il refuse la parcelle. Il veut cumuler ZD1 et ZD 22/23

			ZD 22	Parcelles ZD 44-45 et ZB 55 : problèmes de bornage Parcelle ZD 22 : le chemin ne permet pas de tourner au bout
6	Sur registre en mairie	WILLEMETZ Henri 8 rue d'Ohlain à Maisnil les Ruitz Compte n° 3520	Maisnil Les Ruitz ZA 53	Souhaite modifier la forme de la parcelle afin de régulariser un échange d'exploitation entre Mr Willemetz et Mr Hannebique Demande la suppression du chemin à créer sur la partie haute
7	Documents annexé au registre en mairie	WILLEMETZ Daniel 2 bis rue des Meunières à Maisnil Les Ruitz	A 16 et A 46	Propriétés hors périmètre mais demande la réimplantation du bornage afin de délimiter le chemin rural du Mont de Rebreuve prolongé
8	Sur registre en mairie (en notre absence)	CAYET Serge 2 rue de la Cabine à Maisnil Les Ruitz	Maisnil les Ruitz ZE 35-36-37-38 39 L'Arbret ZE 45-46	Ne veut pas que le chemin actuel lui soit attribué : superficie non cultivable Pas d'accord avec le bornage au milieu du talus. Ces parcelles ne devraient pas bouger
9	Sur registre en mairie A fournit un document annexé au registre	PREUDHOMME Anne 1130 rue de Bruay A Houdain (62150)	Maisnil Les Ruitz Bois Robert ZD 26	Bon pour accord
10	Sur registre en mairie	BIENCOURT David 9 rue de l'hôpital A Ruitz	Ruitz ZB 41-42 Maisnil L'Arbret	Serait-il possible d'intervertir la parcelle ZB 41 à la place de ZB 42 : ZB 41 : en cours d'achat ZB 42 appartient au CCAS

11	Sur registre en mairie	HANNEBIQUE Philippe 354 route de Divion à Houdain	ZE 49 à 52 Ruitz ZB 29 ZB 44	Problème de bornage. Celles-ci sont situées dans le fossé. Le chemin débouche en face d'un pylône.
12	Sur registre en mairie	GAEC LAMBERT 2 rue Basse à Ruitz STULMULLER Jean-Marie 34 rue de Maisnil à Ruitz	Ruitz ZB 29 ZB 44	Souhaite que l'on intervertisse les parcelles en accord avec le propriétaire de ZB 29 Bon pour accord avec Lambert
13	Sur registre en mairie	EARL PRUVOST 6 rue Averlant à Maisnil Les Ruitz	Section ZH chemin de Lens	Demande la pose de bornes entre son bloc d'exploitation au lieu dit « Le chemin de Lens » et la propriété du Département (Parc d'Olhain)
14	Sur registre en mairie	BONNEL Jean-François 186 Boulevard de Paris à Lillers (62190) Compte 780	Maisnil ZE 18	Souhaite que la partie en friche sur la zone ZE 18 soit retirée de la parcelle
15	Sur registre en mairie	LAMBERT Serge	Ruitz ZB 17 ZB 35 ZD 15	Souhaite que la partie en friche sur la ZB 17 soit rétrocédée au département La borne sur la ZB 35 et AD 62 n'a pas été placée Mettre la parcelle ZD 15 à côté du compte 2360 (Parcelle en cours d'achat)

16	Sur registre en mairie	LEBLOND Lucien 15 rue de Maisnil à Ruitz Compte 2560	Maisnil ZB 3	Souhaite que la parcelle soit proche des bâtiments (poules) au niveau de la Croix d'Houdain (ZB – Ruitz) Accepte de perdre de la valeur en attribut (compte déséquilibré)
17	Lettre recommandée avec A.R Annexée au registre en mairie	DU CHALARD François-Xavier SCI Ruitz-Fouquieres 67 rue de Tocqueville à 75017 Paris	AD 211 (actuel) ZB 15 (après aménagement)	Fait part de son désaccord car dans le projet le propriétaire est inconnu pour la parcelle AD 211 alors que la SCI Ruitz-Fouquieres en est la propriétaire. Il joint les relevés cadastraux de 1997 à 2013. Il s'oppose à ce que cette parcelle soit séparée des autres terres de la SCI Ruitz-Fouquieres. Il faut la laisser à sa place. Il désigne Mr Lucien Leblond pour le représenter et défendre les intérêts de la SCI
18	Sur registre en mairie	HERINGUEZ Dominique 44 Bis rue du 1 ^{er} Mai à Haillicourt (62940) Compte 2140	Ruitz ZB 17 (Ancien AC 47 AC 90)	Il signale qu'il est l'exploitant de ces parcelles et non Mr David Demilly
19	Document à nous remis. Annexé au registre en mairie	BIENCOURT David 9 rue de l'Hôpital à Ruitz Compte 660	Maisnil ZD 12	Il exploite la parcelle ZA 269 propriété d'EPF devenant ZD 12. Il n'est pas d'accord avec la nouvelle localisation de celle-ci : -Soit qu'étant exploitant des parcelles derrière le Bois Robert, non incluses dans le remembrement, il n'y a pas lieu de modifier l'emplacement de la ZA 269 - Soit il faut déplacer cette parcelle dans les Dix Huit (section ZM sur Rebreuve) ou aux Haies de Ruitz (Section ZB)

20	Sur registre en mairie Plan joint annexé au registre	Département du Pas de calais – Service de l’Aménagement foncier	Maisnil ZB 28 ZE 28	ZB 28 en parcelle apport. Vérification sur la surface des 2 lots à effectuer Dans le cadre liaison douce (Houdain- Base), il serait préférable d’attribuer sur la parcelle ZE 28 (Maisnil) une bande de terrain permettant l’aménagement du carrefour. Plan en annexe
21	Sur registre en mairie	DUMONT Michel 3 rue de l’Eglise à Maisnil Les Ruitz	Maisnil ZE 31 ZH 39	Il est propriétaire de ces 2 parcelles alors que la ZE 31 est mise en propriétaire inconnu. Il souhaite que ces 2 parcelles soient rassemblées à la place de ZE 17 dont l’exploitant est Mr Lambert Serge
22	Sur registre en mairie	LAMBERT Serge 2 rue Basse à Ruitz	ZE 17 ZB 5 à ZB 10 ZE 29 ZE 32 ZE 33	Ramener la parcelle ZE 17 à la place de ZB 5 à ZB 10 Les bornes de la ZE 29 et ZE 32 sont mal implantées. Manque un bornage entre la 32 et 33
23	Sur registre en mairie	DUMONT Michel 3 rue de l’Eglise à Maisnil Les Ruitz Compte n° 1600	Maisnil ZE 46 ZE 11	Propriétaire de ces parcelles, il souhaite le rassemblement de celles-ci
24	Sur registre en mairie	LAMBERT Serge 2 rue Basse à Ruitz	Ruitz ZD 18	Demande à ce que Monsieur DUCHOQUET Paul et Consorts soit placé à côté de la ZD 18 pour régulariser un échange

B) Sur le registre concernant les travaux connexes

N°	Type de réclamation	Nom du requérant et compte	Parcelle et commune	Objet de la requête
1	Sur registre en mairie	DEMILLY David 6 rue de Bruay à Ruitz Compte n° 1200	Ruitz ZD 7	La parcelle fait un creux de 3m de profond sur 7m de large. Ce creux m'empêche d'accéder à la totalité de ma parcelle. Je demande le remblaiement de ce creux.
2	Sur registre en mairie	Famille DUCHOQUET, rue de Bruay à Ruitz comptes : 1500 1520 1480	Ruitz ZB 7 ZB 8 ZB 9 ZB 6	Placer un accès en front des blocs cultures A envisager Problème idem pour les autres exploitants
3	Sur registre en mairie	LAMBERT Serge 2 rue Basse - Ruitz	Secteur Haie de Ruitz Chemin de Maisnil	Chemin en très mauvais état. Nécessité de relever le chemin afin de faire un écoulement sur la bande enherbée (emprise du département) Au niveau du chemin de Maisnil prévoir une traversée pour rattraper le fossé de l'autre côté de la route.
4	Sur registre en mairie (en notre absence)	MASINGUE Fabrice 17 rue Capiaux à Barlin (62620)	Maisnil Les Ruitz ZH 21	Voir pour la suppression du chemin et de l'arbre qui se trouvent dans la parcelle afin de faciliter l'exploitation de la dite parcelle.
5	Sur registre en mairie (en notre absence) 24.11.2017	DENNE Daniel 15 grand chemin d'Arras à Ruitz	ZH 21 ZE 4	Il n'est pas question de toucher ni au chemin ni aux arbres. Je suis encore propriétaire pour l'instant. La clôture entre ZE 4 et ZE 3 est à bouger
6	Sur registre en mairie 5.12.2017	LAMBERT Serge 2 rue Basse à Ruitz	Maisnil Secteur ZE	Existence d'une servitude sur les parcelles ZE 35-39. A remettre en état de culture Problème de bornage au droit de la parcelle ZE 34 sur Maisnil

7	Remise de document (annexé au registre) Confirmation sur registre en mairie	SANSEN Jean-Pierre, Maire de la commune de Ruitz	Ruitz	Demande la remise en état du chemin de Rebreuve à Béthune avec pose d'aquadrains afin d'évacuer les eaux de ruissellement. Non prise en compte du ruissellement des eaux. Mettre en place une haie utile : voir haie n° Y L'orientation des parcelles est à prendre en compte
8	Sur registre en mairie	AFR de Maisnil Les Ruitz PRUVOST Marcel WILLEMETZ Alain LAMBERT Serge LEPILLIET Marc	Point C Point C' Point D Point F Point G Point H Points IA et IB Point J Point M	-Enrobés sur 15 mètres seulement - Pas de travaux enherbés sur ce chemin, il est privé -Chemin qui arrive devant un point d'éclairage public donc pas de possibilité de sortir ni d'entrer - Décaissement : quelle profondeur - Voir les matériaux - Décaisser plus profond le point bas -Pourquoi pas une voie mixte avec la fréquentation des terrils -Le fait d'une voie mixte (vélos, piétons, engins agricoles) : répartition de l'impôt foncier - En cas d'accident on fait comment ? - Pourquoi aussi large - Le fait d'une voie mixte (vélos, piétons, engins agricoles) : répartition de l'impôt foncier - En cas d'accident on fait comment ? - Voir le bornage pour l'accotement - Voir pour les piquets bois - Si il y a des piquets + le grillage qui est déjà posé, nous ne passerons plus avec les moissonneuses-batteuses, chose qui est déjà difficile sur ce chemin -Planter la haie sur une réserve foncière - Plantation de la haie sur quelle parcelle ?

II

Enquête publique n° E 17000126/59 TA Lille du 24.8.2017, ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Ruitz et Maisnil Les Ruitz avec extensions sur les communes de Houdain et Rebreuve-Ranchicourt (Pas de calais)

			Points N et O	-Devenir de la haie après arrachage (évacuation)
			Points P et Q	- Clôture en ursus et pas en ronces (moutons)
			Point R	- Enlèvement de la structure du chemin et évacuation - Remise en culture avec terre végétale - Tas de terre et branches à enlever sur le côté - Sur la parcelle ZD 38 tas de branches à enlever
			Point S	- Problème de bornage -où va être la haie ?
			Point T	-Décaissement quelle profondeur ? - Voir les matériaux. -Prolonger le chemin jusqu'au bois - Y a-t-il vraiment 8 mètres entre les bornes ? - Attention sous ce chemin passe une canalisation de tout à l'égout venant de la commune de Verdrel. - Attention sous ce chemin passe des câbles électriques pour alimenter les éoliennes d'Hermin
			Point U	- Voir pour les entrées aux parcelles avec les agriculteurs concernés par rapport à la plantation de la haie
			Point X	- Voir le fossé avec le chemin Il faut encore pouvoir passer avec des moissonneuses-batteuses
			Point Y	- Planter la haie sur réserve foncière
			Point Z	-Pourquoi ne pas faire un rabotage avec la pose d'un enrobé. Le fond du chemin est bon
			Point AA	-Voir pour le fossé au niveau de la largeur - Voir pour les entrées aux parcelles -Voir pour les piquets bois
			❖	Chemin de Maisnil à Ruitz

9	Sur registre en mairie	<p>CORDONNIER Béatrice 302 rue d'Houdain à Ruitz</p>	<p>ZB 30</p> <p>Compte 1000 et 1020</p>	<p>- Création d'un fossé sur la partie droite en descendant sur Ruitz</p> <p>- Partie de la parcelle à décaisser et à remettre en culture</p> <p>Veillez svp noter que je suis divorcée de BAUDRY Patrice depuis environ 30 ans. Merci d'effacer ce nom</p>
---	------------------------	---	---	---

2-4 Observations du commissaire-enquêteur

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler que se soit sur le dossier présenté au public, que sur le déroulement de l'enquête publique.

4 - CLOTURE :

A l'issue de cette enquête publique, soit dans les huit jours, le 18 décembre 2017, nous notifions le présent procès-verbal de synthèse au représentant légal du Département, pétitionnaire, à savoir Monsieur Pierre Canu, chef de service de la cellule technique au service de l'Aménagement Foncier et du Boisement au Département du Pas de Calais à Arras.

Cette notification est effectuée par voie électronique. Un accusé de réception nous sera adressé par cette même voie.

Nous notifions également au pétitionnaire, qu'il dispose, d'un délai de quinze jours, à compter de ce jour de notification, pour nous adresser un mémoire-réponse faisant suite à ce procès-verbal de synthèse. Ce document pourra nous être fourni éventuellement par voie électronique.

Le présent procès-verbal de synthèse, ainsi que le mémoire-réponse, seront joints à notre rapport relatif à cette enquête publique.

Fait et clos, le 17 décembre 2017

Le commissaire enquêteur
Bernard PORQUET

